



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du

1^{er} Décembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt, le premier décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves Hutter.

Date de la Convocation : le 25 novembre 2020

PRESENTS : HUTTER Yves, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, GUEGAN Rozenn, Thierry Mary, Anne Moisan, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, GUILLOCHON Denis, CHAPRON Nathalie, BLANCHARD Françoise, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, LE GUEN Laetitia, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

Mme C. MARQUENIE donnant pouvoir à Mme A. Moisan

ABSENTES : Mme S. DAVID, Mme E. LE BRETON

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres absents : 3

Procurations : 1

Votants : 21

M. Evraert a été élu secrétaire de séance

1- DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique qu'en novembre 2019, la commune avait décidé d'adhérer à un groupement de commandes communautaires pour les marchés portant sur les questions d'entretien des bâtiments et équipements publics (20 lots distincts : extincteurs, alarme incendie, ascenseur, contrôle légionnelle, contrôle aires de jeux et équipements sportifs ...). La consultation organisée par OBC arrive à son terme. En conséquence il convient de désigner un membre du conseil qui participera aux réunions dudit groupement afin de faire le choix des entreprises à retenir.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De désigner M. Jean-Eudes David membre du groupement de commandes pour les marchés relatifs aux questions portant notamment sur l'entretien des bâtiments communaux.**

2- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES MISES A DISPOSITION (MATERIEL ET EN PERSONNEL) DANS LE CADRE DES ACTIONS SOCIALES, DE LOISIRS ET SPORTIVES DE SERENT RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique qu'en novembre 2019, la commune avait décidé d'adhérer à un groupement de commandes communautaires pour les marchés portant sur les questions d'entretien des bâtiments et équipements publics (20 lots distincts : extincteurs, alarme incendie, ascenseur, contrôle légionnelle, contrôle aires de jeux et équipements sportifs ...). La consultation organisée par OBC arrive à son terme. En conséquence il convient de désigner un membre du conseil qui participera aux réunions dudit groupement afin de faire le choix des entreprises à retenir.

Le conseil est invité à autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention qui nous lie avec l'intercommunalité pour la répartition des charges pour des opérations impliquant la mise à disposition de locaux ou de personnel. Les principaux services concernés sont ceux de la garderie et de l'ALSH.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Oust à Brocéliande Communauté portant sur les mises à disposition de locaux et de personnel en particulier pour les compétences relevant de l'action sociale des loisirs et des sports.**

3- COMPLEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION BONS D'ACHAT

En complément des aides accordées lors de la séance du 20 octobre pour soutenir l'activité commerciale locale, il est proposé d'accorder des aides correspondantes à la valeur des bons collectés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accorder les aides suivantes :**
Soins énergétiques les voies d'Harmony : 10 €
Le Ty Galichon : 45 €

4- REMBOURSEMENT DES FRAIS NOTARIES AU BENEFICE DE M. GUIHUR

Le Maire rappelle que la commune souhaitant conserver les vitrines commerciales en centre bourg, elle a fait jouer son droit de préemption pour acquérir le bien de M. Da Silva (rue du Gal de Kerhué). M. Guihur s'était préalablement engagé pour cette acquisition notamment auprès du notaire et sollicite la commune pour le remboursement des frais engagés (300 €). Le conseil est invité à accepter cette proposition

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote ayant donné ce résultat pour 20 abstention 1

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De verser un montant de 300 € au bénéfice de M. Guihur en contrepartie des frais qu'il a engagé auprès du notaire dans le cadre de l'acquisition du bien de M. da Silva, sis rue du Général de Kerhué.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

5- DELEGATION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Vu la délibération n° 2015-02-013 du 19.02.2015, par laquelle la commune accepte de confier aux services de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux (C.C.V.O.L.) l'instruction des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme relevant de sa compétence ;

Vu la délibération en date du 21.05.2015 par laquelle la C.C.V.O.L. a décidé d'organiser un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec d'autres EPCI du Pays de PLOËRMEL, service géré par « Ploërmel Communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20.07.2015 intégrant ce service mutualisé dans les compétences optionnelles (B. 12 – Instruction des actes relatifs au droit des sols) par une modification des statuts de la C.C.V.O.L. ;

Vu la délibération n°2015-11-02 du 26.11.2015, par laquelle la commune accepte de signer le règlement de la convention confiant aux services de « Ploërmel Communauté » l'instruction du droit des sols ;

Vu la création, au 01/01/2017, de la communauté de communes « de L'Oust à Brocéliande Communauté » (O.B.C.), résultat de la fusion des trois communautés de communes historiques qui sont la « C.C. de Guer Communauté », la « C.C. du Pays de la Gacilly » et la « C.C. du Val d'Oust et de Lanvaux ».

Vu la fusion, la convention relative à ce service a fait l'objet d'un avenant faisant suite à la délibération 11° C201 7-64 du 30 mars 2017 de De l'Oust à Brocéliande Communauté (O.B.C.).

Vu la délibération n°C2019-105 de novembre 2019 prise par l'O.B.C. sur la modification de leurs statuts ;

Vu la délibération n°2020-02-014 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Guyomard approuvant la modification des statuts de « de l'Oust à Brocéliande Communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30.03.2020 relatif à l'approbation de la modification des statuts de « de l'Oust à Brocéliande Communauté » ;

Vu la délibération du 23.05.2020 élisant le nouveau maire de la commune de Sérent, M. Yves Hutter ;

Vu le règlement de fonctionnement du service annexé à la convention portant mutualisation du service ADS entre la Commune de Sérent, de l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté, convention signée après approbation du Conseil Municipal ;

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délégation de l'instruction du droit des sols à « de l'Oust à Brocéliande Communauté » par l'intermédiaire du service d'instruction des autorisations du droit des sols mutualisés de « Ploërmel Communauté » conformément à la convention susvisée ;

Après en avoir délibéré,

Après vote ayant donné ce résultat pour 20, abstention 1

le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accepter de déléguer l'instruction du droit des sols à « de l'Oust à Brocéliande Communauté » par l'intermédiaire du service d'instruction des autorisations du droit des sols mutualisés de « Ploërmel Communauté » conformément à la convention susvisée ;**

2/ Accepte que monsieur le maire de Sérent signe le règlement de fonctionnement établie avec « de l'Oust Brocéliande Communauté » et « Ploërmel Communauté », relative au règlement de

fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (règlement annexé).

Celle-ci s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclarations Préalables (DP) ;
- Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa) au sens de l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme ;
- Certificats d'Urbanisme Opérationnel (CUb) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme.

Les autorisations de travaux (AT) liées à un permis de construire seront transmises au service instructeur. Les arrêtés liés au code de la construction et de l'habitation seront réalisés par la commune, conformément au code de la construction et de l'habitation et renvoyés au service instructeur. La convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que sur la visite de récolement.

6- APPROBATION DES TERMES DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ALESE

Par délibération du 27 novembre 2018, la commune avait donné un accord de principe pour garantir un emprunt de 250 000 € contracté par l'ALESE. Cette délibération était subordonnée à la nécessité de préciser les termes de l'emprunt. Celui-ci étant finalisé les conditions sont les suivantes :

Montant : 250 000 €

Taux fixe : 1,25%

Durée : 180 mois

Frais de dossier : 450 €

En conséquence le conseil est invité à garantir cet emprunt dans le respect des dispositions légales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De garantir l'emprunt dans les conditions décrites ci-dessus dans le respect des plafonds légaux et au regard de la nature de l'activité de l'ALESE**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

7- INDEMNITES DE SURVEILLANCE APRES LA CANTINE

Mme Guégan explique que l'école Saint Joseph assume partiellement la surveillance des enfants pendant le temps de la pause méridienne. Ce temps périscolaire relevant de la compétence communale, il convient de rembourser l'OGEC de l'école Saint Joseph à hauteur des frais engagés (trois agents pendant ¼ d'heures le midi). Pour cette année le montant sollicité s'élève à 826,52 €

(1140,29 € l'année précédente). La fermeture des écoles pendant le confinement explique la différence.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De verser une participation de 826,52 € au bénéfice de l'OGEC de l'école Saint Pierre au titre des indemnités de surveillance pendant le temps scolaire**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

8- ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande de M. le receveur il est proposé d'admettre en non-valeur un ensemble de titres

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'admettre en non-valeur un ensemble de titres dans les budgets respectifs suivants**
 - o **Budget principal : 181,58 €**
 - o **Budget pôle de services : 8,59 €**
 - o **Budget commerces : 0,60 €**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

9- CESSION DE TERRAIN A TREVERO

M. Beunel rappelle que par délibération du 10 mars 2020, le conseil municipal avait acté la cession d'un délaissé de chemin au bénéfice de l'association terre de liens au prix de 1,50 € le m². Il s'avère que ce délaissé est déjà devenu un espace agricole, en conséquence le prix de cession apparaît désormais élevé au regard du prix actuel du terrain agricole. La SAFER a d'ailleurs estimé la valeur de ce bien à 2982 € (73 cts le m²). Les services des domaines ont été consultés en janvier et n'ayant pas formulés de réponse, il est possible au conseil municipal de revoir sa position

Vu les délibérations du 22 mai 2018 et 10 mars 2020

En l'absence de retour d'évaluation des services du domaine

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote ayant donné ce résultat : pour 18 abstentions 3

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer le prix de cession de la « parcelle délaissée d'une superficie de 0,4070 ha » au bénéfice de l'association terres de lien au prix de 2982 €, les autres dispositions des délibérations du 22 mai 2018 et du 10 mars 2020 demeurant inchangées.**

10- NOMS DE RUES

Mme F. Blanchard fait part des conclusions de la commission en charge de cette question. Cette dernière propose de retenir le nom de « rue de Madeleine Brès » (1^{ère} femme médecin en France) pour la voie qui dessert notamment le pôle santé et « le passage des rendez-vous » pour la ruelle rejoignant la rue des près du sang. Concernant les rues du lotissement du Paradis 4 thèmes émergent : la nature, l'école, l'histoire, le « vivre ensemble ». Un vote est organisé sur le premier point, un second sur le nom du passage et un classement est effectué par thématique sur le lotissement du paradis.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De retenir le nom de Madeleine Brès pour la voie de desserte du pôle santé (18 pour, 3 abstentions)**
- **De ne pas retenir le passage des rendez-vous (6 pour, 7 abstention, 8 contre)**
- **De retenir le thème de la nature pour les futurs noms du lotissement du Paradis**
- **De créer un groupe de travail composé de C. Le Roch, L. Le Guen, F. Blanchard, J. Fablet, A. Evraert qui sera chargé de faire de nouvelles propositions.**

11- AFFAIRES DIVERSES

a) Fil du Sérentin

Le Fil du Sérentin paraîtra exceptionnellement le 4 janvier prochain et ce pour présenter notamment les vœux à la population puisque compte tenu du contexte sanitaire il ne sera pas possible d'organiser cette manifestation traditionnelle. Le thème du fil portera notamment sur les référents de secteur.

b) Maison France Service

La fréquentation de La Poste étant en recul régulier, son avenir interroge. L'idée de créer une Maison France Service avec le concours de l'Etat pourrait permettre d'une part de maintenir un service postal de qualité et d'accueillir un ensemble de services destinés au grand public. L'implantation de cette « maison » pourrait éventuellement être envisagée dans les locaux de la mairie. Une réflexion collective sera menée début janvier. Il est rappelé que l'ouverture d'une Maison France Service est de compétence communautaire.

c) Problème de clôtures

Une information sera adressée aux propriétaires qui installent des clôtures directement sur le domaine public ce qui peut notamment engendrer des problèmes de sécurité.

d) Schéma vélo

La commune avait délibéré favorablement pour engager un programme de réalisation de voie pour les vélos. Il s'avère que les aides de l'Etat escomptées seront moindres par rapport aux estimations initiales.

En conséquence il apparaît opportun de différer la mise en œuvre de ce projet et de l'étudier de façon plus détaillée.

e) Commission intercommunale

La question de l'harmonisation des compétences, notamment en terme d'école de musique à

l'échelle intercommunale pose un certain nombre d'interrogations tant au niveau de la diffusion et de l'exercice de cette compétence sur tout le territoire que sur les engagements financiers que cela représente en particulier sur les coûts de personnel.

La séance est levée à 23 h 30

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits